

Prise de position de VTX Telecom

Messieurs,

Nous avons pris bonne note des modifications de l'Ordonnance sur les services de télécommunications proposées par la lettre circulaire datée du 24 mai dernier.

Nous aimerions profiter de la possibilité qui nous est offerte de réagir non seulement aux propositions faites par UVEK mais en apportant de nouveaux éléments tirés de notre expérience d'opérateur télécom déjà en place bien avant la nouvelle loi.

Propositions formulées par UVEK

Service universel

Nous avons bien noté l'augmentation de la capacité de base et l'ajustement du prix de base approuvons ce point sans restriction.

Protection des mineurs

Nous avons bien noté la limitation à 16 ans et approuvons ce point sans restriction.

Proposition formulées par VTX

Application de la méthode LRIC pour le prix du dernier kilomètre (TAL)

Nous continuons à dire que la manière de calculer la valorisation du dernier kilomètre est erronée. Cette manière ne prend pas en compte le fait que le réseau cuivre dont il est question a été construit depuis plusieurs décennies et a depuis longtemps été amorti. Le coût du raccordement d'abonné qui est facturé aux opérateurs voulant connecter directement ses abonnés est largement supérieur à la moyenne européenne et cela se reporte directement sur le prix des services que nous facturons à nos clients.

Nous répétons ce que le Conseil Fédéral a déjà indiqué dans le rapport de septembre 2010.

Sans devoir changer la loi, il serait opportun de préciser en assouplissant les règles de calcul qui doivent être appliquées au dernier kilomètre de manière à ce que Swisscom puisse revoir à la baisse le prix facturé aux autres opérateurs.

Durée de l'exploitation du Bit Stream Access (BSA)

Dans la nouvelle loi de 2007, il a été prévu la mise à disposition du BSA par Swisscom aux opérateurs alternatifs.

Swisscom a refusé de se soumettre à la loi en faisant aussitôt opposition à cette mesure qui était destinée à faciliter la transition vers le dégroupage total pour ces opérateurs.

L'opposition de Swisscom, si elle a finalement été rejetée par les tribunaux, a fait que le BSA n'a été disponible que plus de 2 ans après le dégroupage. La durée pendant laquelle Swisscom devait fournir ce service a été fixée à l'origine à 4 ans mais le fait que la mise à disposition soit venue bien tard a rendu le dispositif moins favorable pour les opérateurs alternatifs. En effet, ceux-ci ont dû consacrer l'essentiel de leurs moyens au dégroupage total dès l'ouverture du marché et la rentabilité du déploiement du BSA a été ensuite plus faible.

Nous demandons donc une prolongation de la durée de la mise à disposition du BSA à une période de 8 ans au lieu des 4 ans actuellement indiqués.

En vous remerciant par avance de toute l'attention que vous prêterez à nos propositions, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Francis Cobbi
Co-directeur
VTX Telecom